

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION CHEMIN DE SOULAS POUR
EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA
VOIRIE**

Le Maire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de l'entreprise LAPEDAGNE en date du 20 mars 2025 pour la réalisation de réfection de la voirie du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025 entre 8h00 et 18h00.

ARRETE:

Article 1- L'entreprise LAPEDAGNE est autorisée à réaliser des travaux de voirie chemin de Soulas du 24 mars au 28 mars 2025 de 8h à 20h.

Article 2- Pendant la durée des travaux, la circulation sera autorisée mais pourrait être temporairement interdite au niveau de la zone de travaux. Le stationnement sera interdit pour les véhicules sur la zone de travaux. Les dépassements seront également interdits.

Article 3 -La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Entreprise LAPEDAGNE.

FAIT à Saint-Pé-de-Bigorre, le 20 mars 2025.

 Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

